COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

**SIEGE 27 : RUE CAILLEMARE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l’électricité, d’éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s’élève à :

 en section d’investissement : 1 866,67 €

 en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s’agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- l’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**SIEGE 27 : MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l’électricité, d’éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s’élève à :

 en section d’investissement : 25 525 €

 en section de fonctionnement : 20 000 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s’agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- l’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : MAIRIE**

Conformément à une décision de l’assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d’effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d’un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l’accord-cadre unissant le SIEGE et l’opérateur Orange, deux options sont envisageables s’agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l’ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

**la première option - dite A :** revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l’ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.

- que c’est la personne publique qui assurera l’entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT).

- qu’Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l’usage de ces réseaux.

**la seconde option - dite B :** revient quant à elle à attribuer à l’opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu’Orange réservera l’usage du fourreau surnuméraire posé à l’occasion des travaux à l’usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

- qu’Orange conservera la propriété et assurera l’entretien du fourreau et des installations créées,

- que la personne publique disposera d’un droit d’usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

- qu’Orange s’engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d’un loyer fixé nationalement,

- que la personne publique s’acquittera d’une redevance au titre des frais de gestion, d’exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité.

**ACQUISITION DE COUSSINS BERLINOIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d’une politique de prévention de la vitesse auprès de la sortie des écoles, de nombreux riverains souhaitent l’installation de ralentisseurs.

Le montant du devis s’élève à 2 539,50 € H.T. : fourniture de coussins berlinois et signalisation routière correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à :

- passer commande pour les coussins berlinois

- solliciter le Conseil Général pour une demande de subvention au titre des amendes de police

- inscrire les dépenses au budget 2015.

**AVENANT CONVENTION POUR ACCUEIL DES ELEVES DE BOSGOUET**

Une convention pour l’accueil des élèves des écoles publiques en date du 03 novembre 2014 a été signée entre les deux communes de Bosgouet et Saint-Ouen de Thouberville.

Cela génère une augmentation conséquente du nombre d’enfants en école maternelle, l’ouverture d’une 5ème classe et des charges supplémentaires qui en découlent pour notre commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à la Commune de Bosgouet une participation financière révisable annuellement.

Cette participation annuelle sera calculée selon la formule suivante :

Nombre d’enfants de Bosgouet

Participation de Bosgouet = x 28 000 €

25

  \* 25 étant le nombre moyen d’élèves par classe,

\* 28 000 € étant le coût minimum annuel d’une Atsem.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant de cette convention.

**MODIFICATION DE LA NUMEROTATION PLACE CAILLEMARE**

Suite au constat de double numérotation concernant l’adresse suivante :

7 place Caillemare attribué à l’Entreprise GILBERT et M.et Mme NIRLO

 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redonner à M. et Mme NIRLO l’adresse suivante : 37 place Caillemare en prévision des futures constructions place Caillemare.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’adopter la nouvelle numérotation et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour signifier ces changements auprès des organismes et des personnes concernés.

**TRAVAUX FERME SOURDILLE**

Après avoir évoqué le projet de remise en état de la Ferme Sourdille, Monsieur le Maire présente le devis de prestation de la société EVIDENCE INFO pour la scannérisation des lieux d’un montant de 1 500 € hors taxes afin de procéder à une étude complète des travaux à réaliser sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Les dépenses sont inscrites au B.P. 2015.

**AVIS SUR LE SCOT METROPOLE DE ROUEN**

Suite au projet de SCOT de la métropole de Rouen Normandie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet un avis favorable et demande au conseil de la métropole de tenir compte des remarques du SYDAR.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipalde fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l’assemblée, d’adopter le tableau des emplois titulaires et stagiaires à compter du 01 février 2015 :

1 rédacteur principal 2ème classe 35 h/semaine

1 adjoint administratif 1ère classe 35 h/ vacant

3 adjoints administratifs 2ème classe 35 h/semaine

1 ATSEM principal 1ère classe 35 h/semaine

1 ATSEM principal 2ème classe 35 h/ vacant

1 ATSEM 1ère classe 35 h/semaine

1 adjoint technique principal 1ère classe 35 h/semaine

1 adjoint technique principal 2ème classe 35 h vacant

6 adjoints techniques 2ème classe 35 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 31 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 29 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 28 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 27 h/semaine

3 adjoints techniques 2ème classe 25 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 24 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 23 h vacant

1 adjoint technique 2ème classe 20 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 17 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 12 h/semaine

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 adjoint technique 2ème classe 23 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 16 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 6,27 h/35

1 adjoint technique 2ème classe 3,53 h /35

1 adjoint technique 2ème classe 8 h/semaine

Contrats pour accroissement temporaire d’activité :

2 adjoints techniques 2ème classe 8 h/semaine

**POSTE CONTRAT EMPLOI D’AVENIR**

Suite à la délibération en date du 03 octobre 2014 concernant la création d’un poste pour un contrat emploi d’avenir,

La commission du personnel en date du 10 février 2015 a approuvé le choix du candidat et propose que le recrutement d’un employé communal, adjoint technique 2ème classe, prenne effet au 02 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette décision et autorise le Maire à signer le contrat avec Pôle Emploi, à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à procéder aux demandes de subvention et s’engage à inscrire les dépenses au B.P. 2015.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**VU** la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d’urbanisme,

**VU** l’article R 213.8 du code de l’urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. LHOTELLIER Philippe et Mme LENOIR Mireille**

Sise **42 route de la Londe**

Cadastrée **D 184**

 - Propriété de **M. ROIGNANT Stéphane et Mme NOTTEBART Martine**

Sise **35 C rue de Cambre**

Cadastrée **C 533 et C 532**

- Propriété de **M. DENHAUT Michel et Mme DEVEAUX Michèle**

Sise **32 rue des Souches**

Cadastrée **D 370**

  - Propriété de **Mesdames Armelle et Marie-Laure BEAUQUIER**

Sise **3 rue de la Mare Champagne**

Cadastrée **B 825 et B 831**

- Propriété des **Consorts CLEREN**

Sise **2 rue de Frémont**

Cadastrée **A 95**

- Propriété des **Consorts LECLERCQ**

Sise **30 rue de la Rhélie**

Cadastrée **B 401, 400**

- Propriété de **Mme LE NAOUR Stéphanie**

Sise **16 rue des Jouveaux**

Cadastrée **C 581**

- Propriété de **M. BARVILLE Gilbert et Mme GITTENGER Annick, son épouse**

Sise **39 résidence la Miraie**

Cadastrée **B 768**

**Marchés de topographie, CSPS, contrôle technique et géotechnique pour la création du système d’assainissement sur La Chouque / Le Buisson**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la création du système d’assainissement sur La Chouque / Le Buisson, Cad’en, assistant de la Commune de Saint Ouen de Thouberville, et sur la base des différents dossiers de consultation rédigés en concertation avec Sogeti Ingénierie, maître d’œuvre, a lancé en procédure adaptée plusieurs consultations pour retenir la ou les sociétés qui assureront les missions suivantes :

- Mission de levers topographiques et opérations foncières, pour un montant maximum de 35.000,00 € HT

- Etudes géotechniques, pour un montant maximum de 80.000,00 € HT

- Marché de CSPS, pour un montant maximum de 20.000,00 € HT

- Marché de contrôle technique, pour un montant maximum de 20.000,00 € HT

- Mission d’hydrogéologue agréé, pour un montant maximum de 5.000,00 € HT

Afin d’engager au plus vite les missions, il est décidé d’autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disante(s) à l’issue de l’analyse des offres.

**VU L’EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,** après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, pour la procédure de consultation des entreprises (article 28 du C.M.P.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à hauteur des montants suivants :

- Mission de levers topographiques et opérations foncières, pour un montant maximum de 35.000,00 € HT

- Etudes géotechniques, pour un montant maximum de 80.000,00 € HT

- Marché de CSPS, pour un montant maximum de 20.000,00 € HT

- Marché de contrôle technique, pour un montant maximum de 20.000,00 € HT

- Mission d’hydrogéologue agréé, pour un montant maximum de 5.000,00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de L’Eure, de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

**SIEGE 27 :**

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE ELECTRIQUE**

Le SIEGE 27 propose aux Communes et EPCI d’adhérer à l’organisation du groupement de commandes pour l’achat de l’électricité.

Monsieur le Maire expose le contexte de la libéralisation du marché de l’électricité à partir du 1er janvier 2016 et ses conséquences sur le prix de l’électricité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de ne pas adhérer à ce dispositif par 16 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le tarif d’électricité avec les fournisseurs d’énergie électrique.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**PROJET D’EXTENSION DU GYMNASE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE :** le projet a été retenu au contrat de pays phase 2018-2020. La signature officielle du Contrat de Pays aura lieu le 20 février 2015 en présence du président de la région et du département.

**PLU :** lecture du territoire faite par le CAUE 27 : document explicatif en ce qui concerne les trois communes, St Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville et Caumont, un comparatif sur l’historique, l’aménagement urbain et paysager, le patrimoine bâti et les projets pour la révision du PLU.

Le CAUE 27 propose un accompagnement pendant toute la durée de la révision du PLU.

**FIBRE OPTIQUE :** suite à une réunion du comité de pilotage du S.L.A.N. (Schéma Local d’Aménagement Numérique), il a été annoncé que le projet d’installation de la fibre optique devrait aboutir sous 3 ans.

**INFOS ANTI-RADICALISATION** : des plaquettes transmises par la Préfecture sont à disposition à l’accueil en mairie.

**Pour information :**

* les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 13 mars 2015 à 20 heures, et le vendredi 27 mars 2015 à 20 heures.
* 02 mai 2015 : repas des anciens

Le Maire

Abed KARNOUB